

**DECISION N° 04-2011
portant délégations de signature**

Le Directeur Général de la cité de la musique,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 191 et 205 relatifs à la responsabilité de l'ordonnateur et à la règle préalable à l'engagement juridique,

Vu le décret n°95-1300 du 19 décembre 1995 modifié, portant création de l'établissement public de la Cité de la musique et notamment son titre II, article 12,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2009 portant nomination de Monsieur Eric de Visscher en qualité de directeur du musée de la musique à l'Établissement public de la Cité de la musique,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Laurent Bayle en qualité de directeur général de la Cité de la musique,

DECIDE

ARTICLE 1 : DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

- 1) Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thibaud de Camas**, directeur général adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général :
 - tout acte ou contrat, à l'exception des contrats de personnel permanent et artistique (orchestres et artistes invités) et des conventions passées en application de l'article 3 du décret n°95-1300 du 19 décembre 1995 modifié,
 - les ordres de mission,
 - les attestations de services faits concernant les dépenses, y compris celles de personnel,
 - les certificats et décisions,
 - et plus généralement, tous documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes et à leur engagement comptable,
 - les transactions visées à l'article 8-18 du décret précité, dont le montant est inférieur ou égal à 152.449 euros HT.

- 2) En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée à **Monsieur Thibaud de Camas**, directeur général adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général :
 - les contrats de personnel permanent et artistique (orchestres et artistes invités),
 - les conventions passées en application de l'article 3 du décret n°95-1300 du 19 décembre 1995 modifié, dont le montant est inférieur ou égal à 762.254 euros HT.

ARTICLE 2 : SECRETARIAT GENERAL

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hugues de Saint-Simon**, secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres à la communication et aux relations avec le public :

- les conventions de partenariat et d'échange dont le montant (y compris les valorisations) est inférieur à 11.000 euros HT,
- les commandes d'un montant inférieur à 11.000 euros HT,
- les attestations de services faits concernant les dépenses,
- et plus généralement, tous documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et à leur engagement comptable.

ARTICLE 3 : DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

1) Délégation de signature est donnée à **Madame Laetitia Bedouet**, directrice administrative et financière, à l'effet de signer, au nom du directeur général :

- tout acte ou contrat, à l'exception des contrats de personnel permanent et artistique (orchestres et artistes invités) et des conventions passées en application de l'article 3 du décret n°95-1300 du 19 décembre 1995 modifié,
- les ordres de mission,
- les attestations de services faits concernant les dépenses, y compris celles de personnel,
- les certificats et décisions,
- et plus généralement, tous documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes et à leur engagement comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du directeur général et du directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à **Madame Laetitia Bedouet**, directrice administrative et financière, à l'effet de signer, au nom du directeur général :

- les contrats de personnel permanent et artistique (orchestres et artistes invités)
- les conventions passées en application de l'article 3 du décret n°95-1300 du 19 décembre 1995 modifié, dont le montant est inférieur ou égal à 762.254 euros HT.

2) Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mathias Odetto**, responsable du service informatique, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres au service informatique :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 11.000 euros HT,
- les attestations de services faits concernant les dépenses.

3) Délégation de signature est donnée à **Madame Magali Omnes**, responsable du service paie, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres au service de la paie :

- les chèques bleus congés spectacles (certificats d'emploi),
- les bulletins d'adhésion congés spectacles,
- les attestations Assedic d'intermittents (AEM).

4) Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe Fonteneau**, responsable du service juridique, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres au service juridique, les attestations de services faits concernant les dépenses.

ARTICLE 4 : DIRECTION DU MUSEE

- 1) Délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric de Visscher**, directeur du musée de la musique, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des opérations propres au service du Musée :
 - les commandes d'un montant inférieur à 11.000 euros HT,
 - les attestations de services faits concernant les dépenses,
 - les ordres de mission en France,
 - les actes de gestion scientifique des collections,
 - tous les actes de gestion courante,
 - les contrats d'artistes intervenant sur les plateaux du Musée.

- 2) Délégation de signature est donnée à **Madame Magali Maiza**, administratrice du musée de la musique, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des opérations propres au service du Musée :
 - les commandes d'un montant inférieur à 11.000 euros HT,
 - les attestations de services faits,
 - les ordres de mission en France,
 - tous les actes de gestion courante, y compris,
 - les contrats d'artistes intervenant sur les plateaux du Musée.

ARTICLE 5 : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 1) Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain Charbuy**, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres aux ressources humaines :
 - les commandes d'un montant inférieur à 11.000 euros HT,
 - les contrats à durée déterminée et les contrats d'intermittents du spectacle, à l'exception des contrats de personnel permanent et artistique (orchestres et artistes invités),
 - tout acte et document relatif à l'administration de personnel,
 - les attestations de services faits concernant les dépenses liées à la gestion du personnel (notamment frais de formation, visites médicales...),
 - l'ensemble des attestations ou documents relatifs à la vie quotidienne du salarié (notamment déclaration d'accident du travail, certificat de travail, solde de tout compte, attestation de présence, de salaire...).

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du directeur général et du directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain Charbuy**, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres aux ressources humaines, les transactions visées à l'article 8-18 du décret précité, dont le montant est inférieur ou égal à 152.449 euros HT.

- 2) Délégation de signature est donnée à **Madame Corinne Taule**, coordinatrice des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres aux ressources humaines :
 - les commandes d'un montant inférieur à 11.000 euros,
 - les contrats à durée déterminée et les contrats d'intermittents du spectacle, à l'exception des contrats de personnel permanent et artistique (orchestres et artistes invités),
 - tout acte et document relatif à l'administration de personnel,
 - les attestations de services faits concernant les dépenses liées à la gestion du personnel (notamment frais de formation, visites médicales...),
 - l'ensemble des attestations ou documents relatifs à la vie quotidienne du salarié (notamment déclaration d'accident du travail, certificat de travail, solde de tout compte, attestation de présence, de salaire...).

ARTICLE 6 : DIRECTION DE LA PRODUCTION ET DES PLANNINGS

- 1) Délégation de signature est donnée à **Monsieur Emmanuel Hondré**, directeur de la production et des plannings, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des opérations propres à la production :
 - les bons de commande d'un montant inférieur à 11.000 euros HT,
 - les attestations de services faits concernant les dépenses, y compris celles du personnel rattaché à la direction de la production,
 - tous documents relatifs à l'ordonnement des dépenses et à leur engagement comptable.

- 2) Délégation de signature est donnée à **Madame Muriel Rénahy-Mathieux**, directrice adjointe de la production et des plannings, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des opérations propres à la production :
 - les bons de commande d'un montant inférieur à 11.000 euros HT,
 - les attestations de services faits concernant les dépenses, y compris celles du personnel rattaché à la direction de la production,
 - tous documents relatifs à l'ordonnement des dépenses et à leur engagement comptable.

ARTICLE 7 : DIRECTION DE L'EXPLOITATION TECHNIQUE ET LOGISTIQUE

- 1) Délégation de signature est donnée à **Madame Carole Mayer**, directrice de l'exploitation technique et logistique, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres à la direction de l'exploitation technique et logistique :
 - les commandes d'un montant inférieur à 11.000 euros HT (y compris les commandes de travaux relatifs à la sécurité ou engageant des questions de sécurité, cosignées avec le responsable de la sécurité et de la sûreté),
 - les attestations de services faits concernant les dépenses,
 - tous documents relatifs à l'ordonnement des dépenses et à leur engagement comptable.

- 2) En cas d'absence de la directrice de l'exploitation technique et logistique, délégation de signature est donnée à **Monsieur Rachid Ghallali**, adjoint à la directrice de l'exploitation technique et logistique, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres à la direction de l'exploitation technique et logistique :
 - les attestations de services faits concernant les dépenses,
 - les commandes d'un montant inférieur à 11.000 euros HT.

ARTICLE 8 : SERVICE DE LA SECURITE ET DE LA SURETE

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrick Mayer**, responsable de la sécurité et de la sûreté de la cité de la musique, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres à la sécurité et à la sûreté (hors contrats et marchés) :

- les commandes d'un montant inférieur à 11.000 euros HT concernant :
 - les consommables,
 - l'entretien des matériels de sécurité
 - les prestations de gardien
 - les travaux relatifs à la sécurité ou engageant des questions de sécurité (cosignées avec la directrice de l'exploitation technique et logistique),
- les attestations de services faits.

ARTICLE 9 : DIRECTION TECHNIQUE DES SALLES

- 1) Délégation de signature est donnée à **Monsieur Claude Bourdaleix**, directeur technique des salles de la cité de la musique, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des opérations techniques propres aux salles de la cité de la musique :
 - les commandes d'un montant inférieur à 11.000 euros HT,
 - les attestations de services faits, y compris celles concernant le personnel intermittent,
 - les contrats d'intermittents du spectacle, cosignés par le directeur des ressources humaines.

- 2) En cas d'absence ou d'empêchement du directeur technique des salles de la cité de la musique, délégation de signature est donnée à **Monsieur Joël Simon**, régisseur général, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des opérations techniques propres aux salles de la cité de la musique :
 - les commandes d'un montant inférieur à 11.000 euros HT,
 - les attestations de services faits, y compris celles concernant le personnel intermittent,
 - les contrats d'intermittents du spectacle, cosignés par le directeur des ressources humaines.

ARTICLE 10 : RESEAU INFORMATION CULTURE – OBSERVATOIRE DE LA MUSIQUE

Délégation de signature est donnée à **Monsieur André Nicolas**, administrateur du réseau information culture et responsable de l'observatoire de la musique, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres au réseau information culture et à l'observatoire de la musique :

- les commandes d'un montant inférieur à 11.000 euros HT,
- les attestations de services faits concernant les dépenses,
- plus généralement, tous documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et à leur engagement comptable.

ARTICLE 11 : DIRECTION DES RELATIONS AVEC LE PUBLIC

- 1) Délégation de signature est donnée à **Madame Annick Couapel**, directrice des relations avec le public, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres aux relations avec le public :
 - les commandes d'un montant inférieur à 11.000 euros HT,
 - les attestations de services faits concernant les dépenses,
 - plus généralement, tous documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et à leur engagement comptable.

- 2) En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des relations avec le public, délégation de signature est donnée à **Madame Anne Herman**, directrice adjointe des relations avec le public, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres aux relations avec le public :
 - les commandes d'un montant inférieur à 11.000 euros HT,
 - les attestations de services faits concernant les dépenses,
 - plus généralement, tous documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et à leur engagement comptable.

- 3) Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé Pareux**, responsable de l'accueil, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres aux relations avec le public, les états de présence du personnel d'accueil.

ARTICLE 12 : DIRECTION DE LA PEDAGOGIE ET DE LA MEDIATHEQUE

- 1) Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Hélène Serra**, directrice de la pédagogie et de la médiathèque, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres à la pédagogie et à la médiathèque :
 - les commandes d'un montant inférieur à 11.000 euros HT,
 - les attestations de services faits concernant les dépenses,
 - plus généralement, tous documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et à leur engagement comptable.

- 2) En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la pédagogie et de la médiathèque, délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie Thiery**, responsable administratif de la direction de la pédagogie et de la médiathèque, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres à la pédagogie et à la médiathèque :
 - les commandes d'un montant inférieur à 11.000 euros HT,
 - les attestations de services faits concernant les dépenses,
 - plus généralement, tous documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et à leur engagement comptable.

- 3) Délégation de signature est donnée à **Madame Julie David**, responsable des concerts éducatifs, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres aux événements pédagogiques :
 - les commandes d'un montant inférieur à 4.500 euros HT,
 - les attestations de services faits concernant les dépenses,
 - plus généralement, tous documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et à leur engagement comptable.

- 4) Délégation de signature est donnée à **Madame Christine Maillibau**, responsable du fonds et de la logistique de la médiathèque, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres au fonds et à la logistique de la médiathèque :
 - les commandes d'un montant inférieur à 4.500 euros HT,
 - les attestations de services faits concernant les dépenses,
 - plus généralement, tous documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et à leur engagement comptable.

- 5) Délégation de signature est donnée à **Madame Christiane Louis**, responsable du service d'informations musicales, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres au service d'informations musicales :
 - les commandes d'un montant inférieur à 4.500 euros HT,
 - les attestations de services faits concernant les dépenses,
 - plus généralement, tous documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et à leur engagement comptable.

- 6) Délégation de signature est donnée à **Monsieur Gilles Delebarre**, responsable de la Folie musique, des ateliers et des formations, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres de la Folie musique, aux ateliers et aux formations :
 - les commandes d'un montant inférieur à 4.500 euros HT,
 - les attestations de services faits concernant les dépenses,
 - plus généralement, tous documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et à leur engagement comptable.

ARTICLE 13 : DIRECTION DES EDITIONS

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain Arnaud**, directeur des éditions, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres aux éditions :

- les bons de commandes d'un montant inférieur à 11.000 euros HT,
- les attestations de services faits concernant les dépenses,
- plus généralement, tous documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et à leur engagement comptable.

ARTICLE 14 : PORTEE ET PUBLICATION DE LA DECISION

La présente décision prend effet à compter de sa signature et remplace toutes décisions antérieures de délégation de signature.

Elle sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la Culture et de la Communication.

Fait à Paris, le 17 janvier 2011

Laurent Bayle



Original : Agence Comptable

Copie : D.A.F
Secrétaire D.G